



U-PUH

La Chapelle sur Erdre Le

Mairie de SAINT-NAZAIRE
COURRIER

- 2 JAN. 2015

3 01 DEC. 2014

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

**Groupement PREVENTION
Service Prévention Industrie**

Affaire suivie par : **Capitaine POYAC Patrice**
Secrétariat : BILLAUD Guylène
Tél. : 02-28-09-83-98
Fax : 02-28-09-84-32

Nos références : 2014-010118
Vos références : votre lettre en date du 26 novembre 2014
N° Dossier : I-184-01273 - 001

à
Monsieur le Maire de SAINT-NAZAIRE
Place François Blancho
44600 SAINT-NAZAIRE

A l'attention de Madame MACE

Objet : demande de permis de construire modificatif en date du 4 novembre 2014
reçue au SDIS le 1^{er} décembre 2014

Demande : PC-044-184-12T-1219 M01
Etablissement : **SA COLAS**
Activité : Bâtiments et travaux publics
Adresse : 9 Rue Alfred Kastler - Parc d'activité de Brais
Commune : SAINT-NAZAIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal en date du

Affaire suivie par :

- Pétitionnaire : Monsieur GRASS
- Architecte : Monsieur LUCAS
- Urbanisme : Madame MACE

14 AVR. 2015



Le dossier présenté concerne la construction de deux bâtiments :

- Un bâtiment de bureaux en RDC d'une surface de 365,61 m²,
- Un atelier en R+1 d'une surface de 297,44 m².

Réglementation

L'établissement est assujéti :

- au Code du Travail, 4^{ème} partie, livre II, titres 1^{er} et 2^{ème}, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation ».

Descriptif

Construction

- Structure : Métallique
- Couverture : Bac acier
- Façades : Bardage métallique

Mesures de prévention et moyens de protection

Le SDIS a pris note des renseignements figurant dans la demande de permis de construire, notamment :

- ⇒ L'isolement des bâtiments par rapport aux tiers, assuré par espace libre de tout combustible de 10 mètres minimum,
- ⇒ L'isolement entre les deux bâtiments, assuré par un espace libre de tout combustible de 9 mètres.

Nota : deux poteaux d'incendie situés à moins de 200 mètres du site débitent 120 m³/h.

AVIS TECHNIQUE

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte les dispositions suivantes en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie :

a) Dispositions relatives à la sauvegarde des occupants, à la préservation des bâtiments et de l'outil de travail :

1. Limiter l'occupation des vestiaires hommes à 19 personnes ou créer une seconde issue de secours.
2. Mettre en place un éclairage de sécurité, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2011.
3. Répartir judicieusement des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.
Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher.
Il existe au moins un appareil par niveau.
Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

b) Dispositions relatives à la sécurité des intervenants et à la mise en œuvre des moyens de secours :

- Néant

Le Service Prévention Industrie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal en date du

14 AVR. 2015



**P/Le Directeur,
Le Directeur des Moyens Opérationnels,
Chef d'Etat-Major,**

Colonel Serge DELAUNAY